

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

Tourisme 61
Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg - CS 30528 - 61 017 ALENCON Cedex

Tél. : 02.33.28.88.71 - courriel : tourisme61@orne.fr

Les Chambres d'Hôtes

Principes généraux :

L'aide intervient pour la création de nouvelles chambres d'hôtes ou la restructuration en profondeur d'équipements en fonctionnement.

Le dispositif vise à rendre l'Orne plus inclusif touristiquement.

Pour les ressortissants étrangers, il est demandé une domiciliation fiscale en France.

Bénéficiaires :

- Particuliers, SCI, sociétés, agriculteurs

Conditions d'attribution :

- Être en conformité avec la réglementation en vigueur,
- Obtenir un label ou une qualification reconnue pour la durée de l'engagement de 10 ans,
- Chaque chambre est équipée de sanitaires (salle d'eau + WC) privés et attenants,
- Maintenir l'activité pendant 10 ans à compter du versement du solde de l'aide. En cas d'arrêt de l'activité ou de la cession du bien immobilier avant le terme des 10 ans, reversement au prorata temporis,
- Inscription sur TOURINSOFT pour la durée de l'engagement,
- Respecter le référentiel départemental « Styles de Projets » avec recours à un architecte d'intérieur fortement recommandé,
- S'engager à faire les déclarations pour la perception des taxes de séjour et à participer à l'observatoire du tourisme.,
- Ne pas avoir bénéficié de cette aide départementale depuis moins de 5 ans.

Travaux éligibles :

- Les missions architecturales, l'intervention d'un architecte d'intérieur et décorateurs,
- Les audits énergétiques,
- Les travaux de gros œuvre et de second œuvre sur le bâtiment,
- Les équipements retenus dans le référentiel « Styles de Projets »,
- Assainissement et réseaux,
- Le recours aux énergies renouvelables,
- Sont exclus les biens mobiliers,
- Exclusivement travaux réalisés par des entreprises.

Taux et montant de l'aide :

Aide à la création

- Taux de la subvention : 20 % du montant HT des travaux,
- Plafond de la subvention : 15 000 € par projet, quel que soit le nombre de chambres,
- Montant minimum de travaux à réaliser : 10 000 € HT.

Les modalités de versement de l'aide :

Le versement d'acomptes est possible dans la limite de 60 % du montant de la subvention attribuée sur présentation des factures acquittées.

Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné d'une copie des factures acquittées des entreprises et d'une copie du récépissé de déclaration d'ouverture en mairie. Le pétitionnaire a obligation de communication spécifiée ci-après.

Communication :

Un panneau devra être apposé sur son bâtiment ou sur tout autre support qu'il jugera approprié précisant que l'opération a bénéficié d'une aide financière du Conseil départemental. Le panneau devra être visible de l'extérieur du bâtiment et comprendre le logo du Conseil départemental.

Après l'achèvement des travaux, informer Tourisme 61, afin qu'il puisse procéder à une visite sur site.

Le bénéfice de la subvention sera annulé de plein droit si :

=> l'opération n'est pas engagée dans un délai de 24 mois ;

=> le paiement n'est pas demandé dans les 36 mois.